

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Montréal, le 6 juin 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé — dérivation Saint-Sauveur — Commentaires de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le calendrier de l'audience
N-d : 1093-002

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 juin 2016 (A-0023) avec laquelle vous transmettez le calendrier de l'audience (A-0024) dans le dossier en rubrique.

Après lecture des indications pour la tenue d'audience et discussion avec nos clients et témoins, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut aimeraient faire part à la Régie de certains commentaires.

Le programme est chargé. Après discussions avec nos clients et témoins, nous sommes en mesure de vous informer que nous pensons que la présentation de la preuve de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut prendra un peu moins de temps qu'indiqué dans notre lettre de planification (C-MSAH-0062).

Nous notons aussi l'ajout à l'audience annoncée pour les 8 et 9 juin 2016, d'une journée supplémentaire (le 10 juin). Cependant, Mme la mairesse Lisette Lapointe, témoin et représentante principale de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a un empêchement important par rapport au 10 juin 2016. C'est pourquoi nous demandons respectueusement à la Régie de prévoir une journée plus longue le 9 juin 2016 (début à 8h30 et prolongement en après-midi) afin de permettre de compléter la preuve et les contre-interrogatoires de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut le jeudi 9 juin 2016.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les plus distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette
Me Raphael Lescop
Me Dominique Neuman